

Demande déposée le 31/01/2024	
Par :	<b>Madame RUVIO Magali</b>
Demeurant à :	<b>3 Chemin des Roussignas</b> <b>Saint Julien</b> <b>13500 MARTIGUES</b>
Sur un terrain sis à :	<b>23 Boulevard Philippe JOURDE</b> <b>13620 CARRY LE ROUET</b> <b>21 AI 150</b>

**N° AT 013 021 24 H0002**

**le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET**

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21  
Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 novembre 2021 approuvant la modification n°1 et en date du 30 juin 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UP2b, sur la Commune de Carry le Rouet.  
Vu la demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 013 021 24H0002, déposée le 31/01/2024 par Madame Magali RUVIO et Monsieur Patrice SEJNERA, pour des travaux consistant en un réaménagement d'une habitation existante afin d'y créer un bureau et de conserver une partie en habitation de 2 logements.

Vu le procès-verbal avec prescriptions de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 23/02/2024 ;  
Vu le rapport technique avec prescriptions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 14/02/2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des prescriptions ci-annexées par la Présidente de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées et par le Directeur Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).



**CARRY LE ROUET, le**  
**Le Maire,**  
**René-Francis CARPENTIER**

**15 MARS 2024**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.